

- **Le numérique**

Acquisition d'équipements concernant la mise en réseau, l'acquisition de tableaux blancs interactifs, de tablettes numériques, de portables

- **Informatisation des communes**

- Acquisition d'équipement ou de matériel nécessaire à la transmission dématérialisée des actes des collectivités au comptable public et au contrôle de légalité et coût licences informatiques nécessaires à la transmission dématérialisée uniquement la première année

- Procédé informatisé de gestion électronique des documents généralisé au territoire intercommunal et mise en réseau des communes adhérentes

- Déploiement d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives

Précisions :

Pour l'informatisation des communes :

- aide limitée à 25 % pour les communes de plus de 500 habitants et les EPCI
- convention régissant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture indispensable